

## AVENANT NUMÉRO 5

### À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ D'OPITCIWAN POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2018 AU 31 MARS 2028

- ENTRE :** LE CONSEIL DES ATIKAMEKW D'OPITCIWAN,  
représenté par le chef  
(ci-après le « Conseil »)
- ET :** SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,  
représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile  
(ci-après le « Canada »)
- ET :** LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,  
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable des  
Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre responsable  
des Relations canadiennes, agissant respectivement par le sous-ministre de la  
Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations avec les  
Premières Nations et les Inuit et la secrétaire générale associée aux Relations  
canadiennes  
(ci-après le « Québec »)
- (ci-après collectivement les « Parties »)

#### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu, le 23 août 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Opitciwan pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2028 (ci-après l'« Entente »);

**ATTENDU QUE** l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin notamment de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle, de prolonger l'Entente jusqu'au 31 mars 2029 et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

**PAR CONSÉQUENT**, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
2. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :  
  
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Opitciwan pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2029.
3. Le sous-article 1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

#### 1.1 CONTENU DE L'ENTENTE

La présente entente, y compris le préambule et les annexes « A » (Budget du corps de police), « C » (Échéancier), « G » (Modèle de règlement relatif à la discipline interne), « H » (Modèle de dispositions applicables en cas d'allégations criminelles), « I » (Services policiers) et « J » (Rapport annuel des activités du corps de police) qui en font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements et responsabilités des parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

Les annexes « B » (Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire), « D » (État des flux de trésorerie) et « F » (Carte du territoire) ne sont jointes qu'à titre informatif.

4. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.1.2 a) Le corps de police est constitué, pour les exercices financiers 2018-2019 et 2019-2020, d'un effectif minimum de quatorze (14) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, de quinze (15) policiers, incluant le directeur du corps de police à compter de l'exercice financier 2020-2022, et de vingt-cinq (25) policiers, incluant le directeur du corps de police, pour l'exercice financier 2024-2025.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

b) À compter de l'exercice financier 2025-2026, la contribution financière du Canada et du Québec associée est basée sur un effectif de vingt-sept (27) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police ainsi que sur un effectif de deux (2) civils. Parmi les effectifs policiers et civils, une ressource est incluse pour prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

5. Le paragraphe 2.2.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.2.2 Aux fins de la prestation des services policiers sur le territoire décrit au paragraphe 1.4.4 et dans le respect des principes élaborés au deuxième alinéa de l'article 48 de la Loi sur la police, le corps de police est responsable :

- a) d'assurer une présence policière permettant de donner suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'aide qui lui sont adressées;
- b) de veiller à la conduite d'enquêtes, ce qui inclut notamment la protection de la scène de l'infraction, l'identification du plaignant et des témoins, la prise de déclarations, la collecte des indices et des éléments de preuve, l'arrestation, le cas échéant, du suspect, la délivrance des constats d'infraction ainsi que le suivi devant les tribunaux;
- c) de mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention de la criminalité.

Plus particulièrement, le corps de police doit fournir les services policiers énumérés à l'Annexe « I » (Services policiers) de la présente entente.

6. Le sous-paragraphe 2.9.1 g) est ajouté à l'Entente :

g) transmettre au Canada et au Québec, à leur demande, un plan d'organisation policière à jour établissant, entre autres, que le corps de police fournit les services policiers énumérés à l'Annexe « I ».

7. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :
  - 2 900 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;
  - 2 979 750 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;
  - 3 812 206,95 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 537 674,95 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
  - 3 480 642 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 116 060 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
  - 3 681 820 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;
  - 3 783 070 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;
  - 5 370 618 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
  - 6 020 278 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;
  
  - 6 225 836 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la

participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

6 395 946 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

6 570 735 \$ pour l'exercice financier 2028-2029, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

totalisant 51 220 901,95 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

8. Les sous-paragraphes 4.2.2 g), h), i) et j) de l'Entente sont remplacés par les suivants :

- g) Pour l'exercice financier 2024-2025 :  
2 792 721 \$ pour le Canada;  
2 577 897 \$ pour le Québec.
- h) Pour l'exercice financier 2025-2026 :  
3 130 545 \$ pour le Canada;  
2 889 733 \$ pour le Québec.
- i) Pour l'exercice financier 2026-2027 :  
3 237 435 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
2 988 401 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.
- j) Pour l'exercice financier 2027-2028 :  
3 325 892 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
3 070 054 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

9. Le sous-paragraph 4.2.2 k) est ajouté à l'Entente :

- k) Pour l'exercice financier 2028-2029 :  
3 416 782 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
3 153 953 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

10. Le sous-paragraph 4.2.3 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires admissibles si la réaffectation est expliquée et est inscrite dans la section commentaire de l'état des flux de trésorerie ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 4.9.2. Ceci, à l'exception des sommes relatives aux dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-

paragraphe 4.2.3 b) et des sommes relatives aux dépenses spécifiques liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones dont la partie du financement du Québec ne pourra être réaffectée à d'autres postes budgétaires et dont les modalités pour le financement du Canada sont prévues au paragraphe 4.5.4;

11. Le sous-paragraphe 4.2.3 c) est ajouté à l'Entente :

- c) Qu'il y ait eu réaffectations ou non, le montant maximal du financement demeurera tel qu'il est énoncé au paragraphe 4.2.1.

12. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.2.4 Si la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec. La demande d'autorisation ainsi que les renseignements devant y figurer doivent être présentés selon les exigences du Québec et du Canada (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire).

13. Les paragraphes 4.2.5, 4.2.6 et 4.2.7 de l'Entente sont supprimés.

14. Le paragraphe 4.3.3 est remplacé par le suivant :

4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

- a) Pour les exercices financiers 2018-2019 à 2025-2026, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

Cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de chacun des exercices financiers visés.

- b) À compter de l'exercice financier 2026-2027, les modalités sont les suivantes :

- i) Cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, de laquelle il faut soustraire sa quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de chacun des exercices financiers visés;

- ii) Pour la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, les paiements sont faits, pour chacun des exercices financiers visés, uniquement après la vérification et l'approbation de pièces justificatives.

Aucune somme liée à ces dépenses ne pourra être réclamée au-delà d'un (1) an suivant la fin de l'exercice financier visé.

15. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, le Conseil peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19 et, pour le Québec, celles liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, à condition que le financement ait été avancé et que le Conseil propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, le Conseil doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit.

16. Le paragraphe 4.5.4 est ajouté à l'Entente :

- 4.5.4 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, toute partie de la quote-part du Canada de ce montant qui n'est pas dépensée à la fin d'un exercice

financier visé est considérée comme un paiement en trop. Le cas échéant, le Conseil conservera toutefois ces fonds à titre d'avance sur le dernier versement dû par le Canada en vertu de la présente Entente.

17. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, à compter de l'exercice financier 2025-2026, ceux spécifiquement destinés à prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

18. Le paragraphe 4.9.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.9.1 Le Conseil doit fournir au Canada et au Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport annuel des activités du corps de police incluant les informations prévues à l'Annexe « J » (Rapport annuel des activités du corps de police).

19. Le sous-article 6.10 est remplacé par le suivant :

#### **6.10 DURÉE DE L'ENTENTE**

- 6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2029, sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.
  - 6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2029, les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la Partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2030, les dispositions de la présente entente seront échues.
20. L'Annexe « A » de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : remplacement de l'exercice financier 2024-2025 à 2027-2028 et ajout de l'exercice financier 2028-2029.
21. Les annexes « I » et « J » jointes au présent avenant sont ajoutées et font partie intégrante de l'Entente.
22. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.
23. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

**EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :**

**POUR LE CONSEIL DES ATIKAMEKW D'OPITCIWAN,**

  
\_\_\_\_\_  
LE CHEF

  
\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**

\_\_\_\_\_  
DIRECTRICE  
PROGRAMMES DES SERVICES DE POLICE AUTOCHTONES  
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**

\_\_\_\_\_  
MARC CROTEAU  
SOUS-MINISTRE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

\_\_\_\_\_  
signé le

et

\_\_\_\_\_  
PATRICK LAHAIE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ  
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS  
ET LES INUIT

\_\_\_\_\_  
signé le

et

\_\_\_\_\_  
JULIE BISSONNETTE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE  
AUX RELATIONS CANADIENNES

\_\_\_\_\_  
signé le

**Annexe A  
Budget du corps de police**

**Revenus pour l'exercice financier 2024-2025**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Opitciwan

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	2 792 721,00 \$
Gouvernement du Québec	2 577 897,00 \$
Sous-total – En espèce	5 370 618,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>5 370 618,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Opitciwan

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	27 358,00 \$	25 254,00 \$		52 612,00 \$
Coûts des installations policières	130 000,00 \$	120 000,00 \$		250 000,00 \$
Dépenses administratives	279 477,00 \$	257 978,00 \$		537 455,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	72 800,00 \$	67 200,00 \$		140 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	53 430,00 \$	49 320,00 \$		102 750,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	0,00 \$	0,00 \$		0,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	54 900,00 \$	50 676,00 \$		105 576,00 \$
Équipement policier	100 577,00 \$	92 840,00 \$		193 417,00 \$
Formation et recrutement	37 671,00 \$	34 773,00 \$		72 444,00 \$
Frais juridiques	53 430,00 \$	49 320,00 \$		102 750,00 \$
Honoraires professionnels	23 822,00 \$	21 989,00 \$		45 811,00 \$
Organes directeurs de la police	163 002,00 \$	150 463,00 \$		313 465,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 720 554,00 \$	1 588 208,00 \$		3 308 762,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	54 900,00 \$	50 676,00 \$		105 576,00 \$
Voyages en régions éloignées	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Sous-total – En espèce	2 792 721,00 \$	2 577 897,00 \$	0,00 \$	5 370 618,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>2 792 721,00 \$</b>	<b>2 577 897,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>5 370 618,00 \$</b>

**Revenus pour l'exercice financier 2025-2026**  
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Opiteciwan

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	3 130 545,00 \$
Gouvernement du Québec	2 889 733,00 \$
Sous-total – En espèce	6 020 278,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>6 020 278,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>6 020 278,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2025-2026**  
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Opiteciwan

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	30 367,00 \$	28 032,00 \$		58 399,00 \$
Coûts des installations policières	144 300,00 \$	133 200,00 \$		277 500,00 \$
Dépenses administratives	315 227,00 \$	290 978,00 \$		606 205,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	80 808,00 \$	74 592,00 \$		155 400,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	59 308,00 \$	54 745,00 \$		114 053,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	0,00 \$	0,00 \$		0,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	60 938,00 \$	56 251,00 \$		117 189,00 \$
Équipement policier	111 640,00 \$	103 053,00 \$		214 693,00 \$
Formation et recrutement	42 317,00 \$	39 061,00 \$		81 378,00 \$
Frais juridiques	59 334,00 \$	54 770,00 \$		114 104,00 \$
Honoraires professionnels	26 442,00 \$	24 408,00 \$		50 850,00 \$
Organes directeurs de la police	183 103,00 \$	169 019,00 \$		352 122,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 932 735,00 \$	1 784 061,00 \$		3 716 796,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	60 938,00 \$	56 251,00 \$		117 189,00 \$
Voyages en régions éloignées	23 088,00 \$	21 312,00 \$		44 400,00 \$
Sous-total – En espèce	3 130 545,00 \$	2 889 733,00 \$	0,00 \$	6 020 278,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>3 130 545,00 \$</b>	<b>2 889 733,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>6 020 278,00 \$</b>

**Revenus pour l'exercice financier 2026-2027**  
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Opitciwan

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	3 237 435,00 \$
Gouvernement du Québec	2 988 401,00 \$
Sous-total – En espèce	6 225 836,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>6 225 836,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>6 225 836,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2026-2027**  
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Opitciwan

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	31 279,00 \$	28 872,00 \$		60 151,00 \$
Coûts des installations policières	148 629,00 \$	137 196,00 \$		285 825,00 \$
Dépenses administratives	343 053,00 \$	316 664,00 \$		659 717,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	83 232,00 \$	76 830,00 \$		160 062,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	61 087,00 \$	56 388,00 \$		117 475,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	0,00 \$	0,00 \$		0,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	62 767,00 \$	57 938,00 \$		120 705,00 \$
Équipement policier	114 990,00 \$	106 144,00 \$		221 134,00 \$
Formation et recrutement	43 480,00 \$	40 136,00 \$		83 616,00 \$
Frais juridiques	61 114,00 \$	56 413,00 \$		117 527,00 \$
Honoraires professionnels	27 236,00 \$	25 140,00 \$		52 376,00 \$
Organes directeurs de la police	188 139,00 \$	173 666,00 \$		361 805,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 985 881,00 \$	1 833 125,00 \$		3 819 006,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	62 767,00 \$	57 938,00 \$		120 705,00 \$
Voyages en régions éloignées	23 781,00 \$	21 951,00 \$		45 732,00 \$
Sous-total – En espèce	3 237 435,00 \$	2 988 401,00 \$	0,00 \$	6 225 836,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>3 237 435,00 \$</b>	<b>2 988 401,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>6 225 836,00 \$</b>

**Revenus pour l'exercice financier 2027-2028**  
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Opitciwan

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	3 325 892,00 \$
Gouvernement du Québec	3 070 054,00 \$
Sous-total – En espèce	6 395 946,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>6 395 946,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>6 395 946,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2027-2028**  
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Opitciwan

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	32 217,00 \$	29 739,00 \$		61 956,00 \$
Coûts des installations policières	153 088,00 \$	141 312,00 \$		294 400,00 \$
Dépenses administratives	350 223,00 \$	323 282,00 \$		673 505,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	85 729,00 \$	79 135,00 \$		164 864,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	62 919,00 \$	58 080,00 \$		120 999,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	0,00 \$	0,00 \$		0,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	64 650,00 \$	59 676,00 \$		124 326,00 \$
Équipement policier	118 439,00 \$	109 329,00 \$		227 768,00 \$
Formation et recrutement	44 676,00 \$	41 239,00 \$		85 915,00 \$
Frais juridiques	62 948,00 \$	58 105,00 \$		121 053,00 \$
Honoraires professionnels	28 052,00 \$	25 895,00 \$		53 947,00 \$
Organes directeurs de la police	193 313,00 \$	178 442,00 \$		371 755,00 \$
Salaires et avantages sociaux	2 040 494,00 \$	1 883 534,00 \$		3 924 028,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	64 650,00 \$	59 676,00 \$		124 326,00 \$
Voyages en régions éloignées	24 494,00 \$	22 610,00 \$		47 104,00 \$
Sous-total – En espèce	3 325 892,00 \$	3 070 054,00 \$	0,00 \$	6 395 946,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>3 325 892,00 \$</b>	<b>3 070 054,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>6 395 946,00 \$</b>

**Revenus pour l'exercice financier 2028-2029**  
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Opitciwan

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	3 416 782,00 \$
Gouvernement du Québec	3 153 953,00 \$
Sous-total – En espèce	6 570 735,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>6 570 735,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>6 570 735,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2028-2029**  
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Opitciwan

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	33 184,00 \$	30 631,00 \$		63 815,00 \$
Coûts des installations policières	157 681,00 \$	145 551,00 \$		303 232,00 \$
Dépenses administratives	254 763,00 \$	235 165,00 \$		489 928,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	88 301,00 \$	81 509,00 \$		169 810,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	64 807,00 \$	59 822,00 \$		124 629,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	102 776,00 \$	94 871,00 \$		197 647,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	66 589,00 \$	61 467,00 \$		128 056,00 \$
Équipement policier	121 993,00 \$	112 608,00 \$		234 601,00 \$
Formation et recrutement	45 905,00 \$	42 373,00 \$		88 278,00 \$
Frais juridiques	64 836,00 \$	59 849,00 \$		124 685,00 \$
Honoraires professionnels	28 894,00 \$	26 671,00 \$		55 565,00 \$
Organes directeurs de la police	198 629,00 \$	183 349,00 \$		381 978,00 \$
Salaires et avantages sociaux	2 096 606,00 \$	1 935 332,00 \$		4 031 938,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	66 589,00 \$	61 467,00 \$		128 056,00 \$
Voyages en régions éloignées	25 229,00 \$	23 288,00 \$		48 517,00 \$
Sous-total – En espèce	3 416 782,00 \$	3 153 953,00 \$	0,00 \$	6 570 735,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>3 416 782,00 \$</b>	<b>3 153 953,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>6 570 735,00 \$</b>

**Annexe I  
Services policiers**

La liste ci-dessous énumère les services policiers qui sont fournis par le Corps de police d'Opitciwan.

<b>Gendarmerie</b>
Patrouille 24 heures
Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable
Sécurité routière
Application de la Loi sur les véhicules hors route et surveillance des sentiers de VTT et de motoneiges
Sécurité nautique des plaisanciers circulant sur un plan d'eau autre que le fleuve Saint-Laurent
Transport de prévenus(début d'implantation graduelle à compter de 2027-2028 avec la collaboration de la SQ
Délit de fuite
<b>Programmes de prévention</b>
Protection d'une scène de crime
Capacité d'endiguement
<b>Enquête</b>
Enlèvement sauf s'il y a un risque pour la vie ou si la victime est emmenée à l'extérieur du Québec
Voies de fait
Accident de travail mortel, en collaboration avec la SQ
Vol qualifié sauf dans les institutions financières et des transporteurs de biens de valeur
<b>Taxage</b>
Extorsion de personnes vulnérables ou en situation de dépendance face à leur entourage
Vol simple et recel sauf le vol de cargaison, le vol de données informatiques et le vol d'explosif
Biens infractionnels
Accident de véhicule
Méfait sauf ceux concernant des données informatiques
Conduite dangereuse
Capacité de conduite affaiblie
Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif
Armes et découverte d'explosifs
Décès survenu dans des circonstances obscures
Décès ou lésions corporelles menaçant la vie d'un enfant de moins de trois ans en collaboration avec la SQ
Disparition
Fugue
<b>Mesures d'urgence</b>
Contrôle de foule pacifique
Assistance policière lors de sauvetage
Assistance policière lors de recherche en forêt
Assistance policière lors de sinistre
<b>Services de soutien</b>
Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime
Production et mise en commun du renseignement criminel tactique et opérationnel relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire
Contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi
Gestion des sources humaines d'information
Détention
Garde des pièces à conviction
Liaison judiciaire
Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique
Gestion des mandats et localisation des individus
Gestion des dossiers de police
Affaires publiques
Alimentation et interrogation du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ)
Affaires internes
Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force
Technicien qualifié d'alcootest

Bertillonnage
Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (L.C. 2004, c. 10)
Intervention dynamique à risque faible
Alimentation de la banque de données québécoise sur les armes à feu récupérées

**Annexe J**  
**Rapport annuel des activités du corps de police**

Le rapport annuel des activités du corps de police prévu au paragraphe 4.9.1 doit comprendre sans s'y limiter :

- La description de l'effectif civil et policier du corps de police, y compris un organigramme;
- Les activités de recrutement et de formation du corps de police;
- Les données statistiques concernant les dossiers d'infraction traités par le corps de police;
- Les activités et programmes offerts ou auxquels le corps de police participe, comme les visites scolaires, les activités de sensibilisation aux drogues, la prévention du crime, etc.;
- L'inventaire des véhicules;
- La description des installations policières, de leur état ainsi que la mention de toutes les améliorations ou de tous les travaux faits durant l'année écoulée;
- Les données statistiques concernant les plaintes du public à l'égard du corps de police, y compris la nature de ces plaintes;
- L'inventaire des armes, y compris les armes intermédiaires.

En matière de violence conjugale et de violence sexuelle, ce même rapport doit faire état, sans s'y limiter :

- du nombre de suivis avec des partenaires communautaires;
- du nombre de victimes soutenues dans l'année;
- du nombre d'événements signalés au corps de police autochtones au cours de l'année;
- du nombre de contacts/suivis post-intervention auprès des victimes (vérifications en vue de s'assurer de la sécurité des personnes, vérification du respect des conditions, autres suivis, etc.);
- de la nature et du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation réalisées par le corps de police autochtones au cours de l'année;
- du nombre de contrevenants encadrés par année;
- du nombre de récidives;
- du nombre de plaintes pour bris d'engagement.

## AVENANT NUMÉRO 5

### À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ D'OPITCIWAN POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2018 AU 31 MARS 2028

- ENTRE :** LE CONSEIL DES ATIKAMEKW D'OPITCIWAN,  
représenté par le chef  
(ci-après le « Conseil »)
- ET :** SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,  
représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile  
(ci-après le « Canada »)
- ET :** LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,  
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre responsable des Relations canadiennes, agissant respectivement par le sous-ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations avec les Premières Nations et les Inuit et la secrétaire générale associée aux Relations canadiennes  
(ci-après le « Québec »)
- (ci-après collectivement les « Parties »)

#### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu, le 23 août 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Opitciwan pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2028 (ci-après l'« Entente »);

**ATTENDU QUE** l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin notamment de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle, de prolonger l'Entente jusqu'au 31 mars 2029 et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

**PAR CONSÉQUENT**, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
2. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Opitciwan pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2029.

3. Le sous-article 1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

#### 1.1 CONTENU DE L'ENTENTE

La présente entente, y compris le préambule et les annexes « A » (Budget du corps de police), « C » (Échéancier), « G » (Modèle de règlement relatif à la discipline interne), « H » (Modèle de dispositions applicables en cas d'allégations criminelles), « I » (Services policiers) et « J » (Rapport annuel des activités du corps de police) qui en font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements et responsabilités des parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

Les annexes « B » (Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire), « D » (État des flux de trésorerie) et « F » (Carte du territoire) ne sont jointes qu'à titre informatif.

4. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.1.2 a) Le corps de police est constitué, pour les exercices financiers 2018-2019 et 2019-2020, d'un effectif minimum de quatorze (14) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, de quinze (15) policiers, incluant le directeur du corps de police à compter de l'exercice financier 2020-2022, et de vingt-cinq (25) policiers, incluant le directeur du corps de police, pour l'exercice financier 2024-2025.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

b) À compter de l'exercice financier 2025-2026, la contribution financière du Canada et du Québec associée est basée sur un effectif de vingt-sept (27) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police ainsi que sur un effectif de deux (2) civils. Parmi les effectifs policiers et civils, une ressource est incluse pour prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

5. Le paragraphe 2.2.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.2.2 Aux fins de la prestation des services policiers sur le territoire décrit au paragraphe 1.4.4 et dans le respect des principes élaborés au deuxième alinéa de l'article 48 de la Loi sur la police, le corps de police est responsable :

- a) d'assurer une présence policière permettant de donner suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'aide qui lui sont adressées;
- b) de veiller à la conduite d'enquêtes, ce qui inclut notamment la protection de la scène de l'infraction, l'identification du plaignant et des témoins, la prise de déclarations, la collecte des indices et des éléments de preuve, l'arrestation, le cas échéant, du suspect, la délivrance des constats d'infraction ainsi que le suivi devant les tribunaux;
- c) de mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention de la criminalité.

Plus particulièrement, le corps de police doit fournir les services policiers énumérés à l'Annexe « I » (Services policiers) de la présente entente.

6. Le sous-paragraphe 2.9.1 g) est ajouté à l'Entente :

g) transmettre au Canada et au Québec, à leur demande, un plan d'organisation policière à jour établissant, entre autres, que le corps de police fournit les services policiers énumérés à l'Annexe « I ».

7. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :

2 900 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;

2 979 750 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;

3 812 206,95 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 537 674,95 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

3 480 642 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 116 060 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

3 681 820 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;

3 783 070 \$ pour l'exercice financier 2023-2024

5 370 618 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;

6 020 278 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;

6 225 836 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la

participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

6 395 946 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la

participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

6 570 735 \$ pour l'exercice financier 2028-2029, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la

participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

totalisant 51 220 901,95 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

8. Les sous-paragraphes 4.2.2 g), h), i) et j) de l'Entente sont remplacés par les suivants :

g) Pour l'exercice financier 2024-2025 :

2 792 721 \$ pour le Canada;

2 577 897 \$ pour le Québec.

h) Pour l'exercice financier 2025-2026 :

3 130 545 \$ pour le Canada;

2 889 733 \$ pour le Québec.

i) Pour l'exercice financier 2026-2027 :

3 237 435 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

2 988 401 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

j) Pour l'exercice financier 2027-2028 :

3 325 892 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

3 070 054 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

9. Le sous-paragraph 4.2.2 k) est ajouté à l'Entente :

k) Pour l'exercice financier 2028-2029 :

3 416 782 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

3 153 953 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

10. Le sous-paragraph 4.2.3 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires admissibles si la réaffectation est expliquée et est inscrite dans la section commentaire de l'état des flux de trésorerie ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 4.9.2. Ceci, à l'exception des sommes relatives aux dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-

paragraphe 4.2.3 b) et des sommes relatives aux dépenses spécifiques liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones dont la partie du financement du Québec ne pourra être réaffectée à d'autres postes budgétaires et dont les modalités pour le financement du Canada sont prévues au paragraphe 4.5.4;

11. Le sous-paragraphe 4.2.3 c) est ajouté à l'Entente :

- c) Qu'il y ait eu réaffectations ou non, le montant maximal du financement demeurera tel qu'il est énoncé au paragraphe 4.2.1.

12. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.2.4 Si la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec. La demande d'autorisation ainsi que les renseignements devant y figurer doivent être présentés selon les exigences du Québec et du Canada (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire).

13. Les paragraphes 4.2.5, 4.2.6 et 4.2.7 de l'Entente sont supprimés.

14. Le paragraphe 4.3.3 est remplacé par le suivant :

- 4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

- a) Pour les exercices financiers 2018-2019 à 2025-2026, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

Cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de chacun des exercices financiers visés.

- b) À compter de l'exercice financier 2026-2027, les modalités sont les suivantes :

- i) Cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, de laquelle il faut soustraire sa quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de chacun des exercices financiers visés;

- ii) Pour la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, les paiements sont faits, pour chacun des exercices financiers visés, uniquement après la vérification et l'approbation de pièces justificatives.

Aucune somme liée à ces dépenses ne pourra être réclamée au-delà d'un (1) an suivant la fin de l'exercice financier visé.

15. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, le Conseil peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19 et, pour le Québec, celles liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, à condition que le financement ait été avancé et que le Conseil propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, le Conseil doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit.

16. Le paragraphe 4.5.4 est ajouté à l'Entente :

- 4.5.4 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, toute partie de la quote-part du Canada de ce montant qui n'est pas dépensée à la fin d'un exercice

financier visé est considérée comme un paiement en trop. Le cas échéant, le Conseil conservera toutefois ces fonds à titre d'avance sur le dernier versement dû par le Canada en vertu de la présente Entente.

17. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, à compter de l'exercice financier 2025-2026, ceux spécifiquement destinés à prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

18. Le paragraphe 4.9.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.9.1 Le Conseil doit fournir au Canada et au Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport annuel des activités du corps de police incluant les informations prévues à l'Annexe « J » (Rapport annuel des activités du corps de police).

19. Le sous-article 6.10 est remplacé par le suivant :

#### **6.10 DURÉE DE L'ENTENTE**

6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2029, sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.

6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2029, les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la Partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2030, les dispositions de la présente entente seront échues.

20. L'Annexe « A » de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : remplacement de l'exercice financier 2024-2025 à 2027-2028 et ajout de l'exercice financier 2028-2029.

21. Les annexes « I » et « J » jointes au présent avenant sont ajoutées et font partie intégrante de l'Entente.

22. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

23. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

**EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :**

**POUR LE CONSEIL DES ATIKAMEKW D'OPITCIWAN,**

\_\_\_\_\_  
LE CHEF

\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**

\_\_\_\_\_  
DIRECTRICE  
PROGRAMMES DES SERVICES DE POLICE AUTOCHTONES  
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**



MARC CRÔTEAU  
SOUS-MINISTRE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

20 mars 2025  
signé le

et



PATRICK LAHAIE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ  
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS  
ET LES INUIT

24 mars 2025  
signé le

et

JULIE BISSONNETTE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE  
AUX RELATIONS CANADIENNES

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,



MARC CRÔTEAU  
SOUS-MINISTRE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

20 mars 2025  
signé le

et

PATRICK LAHAIE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ  
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS  
ET LES INUIT

signé le

et



JULIE BISSONNETTE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE  
AUX RELATIONS CANADIENNES

26 mars 2025  
signé le

**Annexe A**  
**Budget du corps de police**

**Revenus pour l'exercice financier 2024-2025**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Opitciwan

<b>Financement gouvernemental</b>	<b>Montant</b>
Sécurité publique Canada	2 792 721,00 \$
Gouvernement du Québec	2 577 897,00 \$
Sous-total – En espèce	5 370 618,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>5 370 618,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Opitciwan

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	27 358,00 \$	25 254,00 \$		52 612,00 \$
Coûts des installations policières	130 000,00 \$	120 000,00 \$		250 000,00 \$
Dépenses administratives	279 477,00 \$	257 978,00 \$		537 455,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	72 800,00 \$	67 200,00 \$		140 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	53 430,00 \$	49 320,00 \$		102 750,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	0,00 \$	0,00 \$		0,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	54 900,00 \$	50 676,00 \$		105 576,00 \$
Équipement policier	100 577,00 \$	92 840,00 \$		193 417,00 \$
Formation et recrutement	37 671,00 \$	34 773,00 \$		72 444,00 \$
Frais juridiques	53 430,00 \$	49 320,00 \$		102 750,00 \$
Honoraires professionnels	23 822,00 \$	21 989,00 \$		45 811,00 \$
Organes directeurs de la police	163 002,00 \$	150 463,00 \$		313 465,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 720 554,00 \$	1 588 208,00 \$		3 308 762,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	54 900,00 \$	50 676,00 \$		105 576,00 \$
Voyages en régions éloignées	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Sous-total – En espèce	2 792 721,00 \$	2 577 897,00 \$	0,00 \$	5 370 618,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>2 792 721,00 \$</b>	<b>2 577 897,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>5 370 618,00 \$</b>

## Revenus pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Opitciwan

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	3 130 545,00 \$
Gouvernement du Québec	2 889 733,00 \$
Sous-total – En espèce	6 020 278,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>6 020 278,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>6 020 278,00 \$</b>

## Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Opitciwan

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	30 367,00 \$	28 032,00 \$		58 399,00 \$
Coûts des installations policières	144 300,00 \$	133 200,00 \$		277 500,00 \$
Dépenses administratives	315 227,00 \$	290 978,00 \$		606 205,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	80 808,00 \$	74 592,00 \$		155 400,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	59 308,00 \$	54 745,00 \$		114 053,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	0,00 \$	0,00 \$		0,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	60 938,00 \$	56 251,00 \$		117 189,00 \$
Équipement policier	111 640,00 \$	103 053,00 \$		214 693,00 \$
Formation et recrutement	42 317,00 \$	39 061,00 \$		81 378,00 \$
Frais juridiques	59 334,00 \$	54 770,00 \$		114 104,00 \$
Honoraires professionnels	26 442,00 \$	24 408,00 \$		50 850,00 \$
Organes directeurs de la police	183 103,00 \$	169 019,00 \$		352 122,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 932 735,00 \$	1 784 061,00 \$		3 716 796,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	60 938,00 \$	56 251,00 \$		117 189,00 \$
Voyages en régions éloignées	23 088,00 \$	21 312,00 \$		44 400,00 \$
Sous-total – En espèce	3 130 545,00 \$	2 889 733,00 \$	0,00 \$	6 020 278,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>3 130 545,00 \$</b>	<b>2 889 733,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>6 020 278,00 \$</b>

## Revenus pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Opitciwan

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	3 237 435,00 \$
Gouvernement du Québec	2 988 401,00 \$
Sous-total – En espèce	6 225 836,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>6 225 836,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>6 225 836,00 \$</b>

## Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Opitciwan

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	31 279,00 \$	28 872,00 \$		60 151,00 \$
Coûts des installations policières	148 629,00 \$	137 196,00 \$		285 825,00 \$
Dépenses administratives	343 053,00 \$	316 664,00 \$		659 717,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	83 232,00 \$	76 830,00 \$		160 062,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	61 087,00 \$	56 388,00 \$		117 475,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	0,00 \$	0,00 \$		0,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	62 767,00 \$	57 938,00 \$		120 705,00 \$
Équipement policier	114 990,00 \$	106 144,00 \$		221 134,00 \$
Formation et recrutement	43 480,00 \$	40 136,00 \$		83 616,00 \$
Frais juridiques	61 114,00 \$	56 413,00 \$		117 527,00 \$
Honoraires professionnels	27 236,00 \$	25 140,00 \$		52 376,00 \$
Organes directeurs de la police	188 139,00 \$	173 666,00 \$		361 805,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 985 881,00 \$	1 833 125,00 \$		3 819 006,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	62 767,00 \$	57 938,00 \$		120 705,00 \$
Voyages en régions éloignées	23 781,00 \$	21 951,00 \$		45 732,00 \$
Sous-total – En espèce	3 237 435,00 \$	2 988 401,00 \$	0,00 \$	6 225 836,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>3 237 435,00 \$</b>	<b>2 988 401,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>6 225 836,00 \$</b>

## Revenus pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Opitciwan

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	3 325 892,00 \$
Gouvernement du Québec	3 070 054,00 \$
Sous-total – En espèce	6 395 946,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>6 395 946,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>6 395 946,00 \$</b>

## Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Opitciwan

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	32 217,00 \$	29 739,00 \$		61 956,00 \$
Coûts des installations policières	153 088,00 \$	141 312,00 \$		294 400,00 \$
Dépenses administratives	350 223,00 \$	323 282,00 \$		673 505,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	85 729,00 \$	79 135,00 \$		164 864,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	62 919,00 \$	58 080,00 \$		120 999,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	0,00 \$	0,00 \$		0,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	64 650,00 \$	59 676,00 \$		124 326,00 \$
Équipement policier	118 439,00 \$	109 329,00 \$		227 768,00 \$
Formation et recrutement	44 676,00 \$	41 239,00 \$		85 915,00 \$
Frais juridiques	62 948,00 \$	58 105,00 \$		121 053,00 \$
Honoraires professionnels	28 052,00 \$	25 895,00 \$		53 947,00 \$
Organes directeurs de la police	193 313,00 \$	178 442,00 \$		371 755,00 \$
Salaires et avantages sociaux	2 040 494,00 \$	1 883 534,00 \$		3 924 028,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	64 650,00 \$	59 676,00 \$		124 326,00 \$
Voyages en régions éloignées	24 494,00 \$	22 610,00 \$		47 104,00 \$
Sous-total – En espèce	3 325 892,00 \$	3 070 054,00 \$	0,00 \$	6 395 946,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>3 325 892,00 \$</b>	<b>3 070 054,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>6 395 946,00 \$</b>

## Revenus pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Opitciwan

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	3 416 782,00 \$
Gouvernement du Québec	3 153 953,00 \$
Sous-total – En espèce	6 570 735,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>6 570 735,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>6 570 735,00 \$</b>

## Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Opitciwan

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	33 184,00 \$	30 631,00 \$		63 815,00 \$
Coûts des installations policières	157 681,00 \$	145 551,00 \$		303 232,00 \$
Dépenses administratives	254 763,00 \$	235 165,00 \$		489 928,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	88 301,00 \$	81 509,00 \$		169 810,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	64 807,00 \$	59 822,00 \$		124 629,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	102 776,00 \$	94 871,00 \$		197 647,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	66 589,00 \$	61 467,00 \$		128 056,00 \$
Équipement policier	121 993,00 \$	112 608,00 \$		234 601,00 \$
Formation et recrutement	45 905,00 \$	42 373,00 \$		88 278,00 \$
Frais juridiques	64 836,00 \$	59 849,00 \$		124 685,00 \$
Honoraires professionnels	28 894,00 \$	26 671,00 \$		55 565,00 \$
Organes directeurs de la police	198 629,00 \$	183 349,00 \$		381 978,00 \$
Salaires et avantages sociaux	2 096 606,00 \$	1 935 332,00 \$		4 031 938,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	66 589,00 \$	61 467,00 \$		128 056,00 \$
Voyages en régions éloignées	25 229,00 \$	23 288,00 \$		48 517,00 \$
Sous-total – En espèce	3 416 782,00 \$	3 153 953,00 \$	0,00 \$	6 570 735,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>3 416 782,00 \$</b>	<b>3 153 953,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>6 570 735,00 \$</b>

## Annexe I Services policiers

La liste ci-dessous énumère les services policiers qui sont fournis par le Corps de police d'Opitciwan.

<b>Gendarmerie</b>
Patrouille 24 heures
Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable
Sécurité routière
Application de la Loi sur les véhicules hors route et surveillance des sentiers de VTT et de motoneiges
Sécurité nautique des plaisanciers circulant sur un plan d'eau autre que le fleuve Saint-Laurent
Transport de prévenus(début d'implantation graduelle à compter de 2027-2028 avec la collaboration de la SQ
Délit de fuite
Programmes de prévention
Protection d'une scène de crime
Capacité d'endiguement
<b>Enquête</b>
Enlèvement sauf s'il y a un risque pour la vie ou si la victime est emmenée à l'extérieur du Québec
Voies de fait
Accident de travail mortel, en collaboration avec la SQ
Vol qualifié sauf dans les institutions financières et des transporteurs de biens de valeur
Taxage
Extorsion de personnes vulnérables ou en situation de dépendance face à leur entourage
Vol simple et recel sauf le vol de cargaison, le vol de données informatiques et le vol d'explosif
Biens infractionnels
Accident de véhicule
Méfait sauf ceux concernant des données informatiques
Conduite dangereuse
Capacité de conduite affaiblie
Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif
Armes et découverte d'explosifs
Décès survenu dans des circonstances obscures
Décès ou lésions corporelles menaçant la vie d'un enfant de moins de trois ans en collaboration avec la SQ
Disparition
Fugue
<b>Mesures d'urgence</b>
Contrôle de foule pacifique
Assistance policière lors de sauvetage
Assistance policière lors de recherche en forêt
Assistance policière lors de sinistre
<b>Services de soutien</b>
Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime
Production et mise en commun du renseignement criminel tactique et opérationnel relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire
Contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi
Gestion des sources humaines d'information
Détention
Garde des pièces à conviction
Liaison judiciaire
Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique
Gestion des mandats et localisation des individus
Gestion des dossiers de police
Affaires publiques
Alimentation et interrogation du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ)
Affaires internes
Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force
Technicien qualifié d'alcootest

Bertillonnage
Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (L.C. 2004, c. 10)
Intervention dynamique à risque faible
Alimentation de la banque de données québécoise sur les armes à feu récupérées

## **Annexe J**

### **Rapport annuel des activités du corps de police**

Le rapport annuel des activités du corps de police prévu au paragraphe 4.9.1 doit comprendre sans s'y limiter :

- La description de l'effectif civil et policier du corps de police, y compris un organigramme;
- Les activités de recrutement et de formation du corps de police;
- Les données statistiques concernant les dossiers d'infraction traités par le corps de police;
- Les activités et programmes offerts ou auxquels le corps de police participe, comme les visites scolaires, les activités de sensibilisation aux drogues, la prévention du crime, etc.;
- L'inventaire des véhicules;
- La description des installations policières, de leur état ainsi que la mention de toutes les améliorations ou de tous les travaux faits durant l'année écoulée;
- Les données statistiques concernant les plaintes du public à l'égard du corps de police, y compris la nature de ces plaintes;
- L'inventaire des armes, y compris les armes intermédiaires.

En matière de violence conjugale et de violence sexuelle, ce même rapport doit faire état, sans s'y limiter :

- du nombre de suivis avec des partenaires communautaires;
- du nombre de victimes soutenues dans l'année;
- du nombre d'événements signalés au corps de police autochtones au cours de l'année;
- du nombre de contacts/suivis post-intervention auprès des victimes (vérifications en vue de s'assurer de la sécurité des personnes, vérification du respect des conditions, autres suivis, etc.);
- de la nature et du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation réalisées par le corps de police autochtones au cours de l'année;
- du nombre de contrevenants encadrés par année;
- du nombre de récidives;
- du nombre de plaintes pour bris d'engagement.

## AVENANT NUMÉRO 5

### À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ D'OPITCIWAN POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2018 AU 31 MARS 2028

- ENTRE :** LE CONSEIL DES ATIKAMEKW D'OPITCIWAN,  
représenté par le chef  
(ci-après le « Conseil »)
- ET :** SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,  
représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile  
(ci-après le « Canada »)
- ET :** LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,  
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable des  
Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre responsable  
des Relations canadiennes, agissant respectivement par le sous-ministre de la  
Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations avec les  
Premières Nations et les Inuit et la secrétaire générale associée aux Relations  
canadiennes  
(ci-après le « Québec »)
- (ci-après collectivement les « Parties »)

#### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu, le 23 août 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Opitciwan pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2028 (ci-après l'« Entente »);

**ATTENDU QUE** l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin notamment de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle, de prolonger l'Entente jusqu'au 31 mars 2029 et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

**PAR CONSÉQUENT**, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
2. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :  
  
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Opitciwan pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2029.
3. Le sous-article 1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

#### 1.1 CONTENU DE L'ENTENTE

La présente entente, y compris le préambule et les annexes « A » (Budget du corps de police), « C » (Échéancier), « G » (Modèle de règlement relatif à la discipline interne), « H » (Modèle de dispositions applicables en cas d'allégations criminelles), « I » (Services policiers) et « J » (Rapport annuel des activités du corps de police) qui en font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements et responsabilités des parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

Les annexes « B » (Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire), « D » (État des flux de trésorerie) et « F » (Carte du territoire) ne sont jointes qu'à titre informatif.

4. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.1.2 a) Le corps de police est constitué, pour les exercices financiers 2018-2019 et 2019-2020, d'un effectif minimum de quatorze (14) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, de quinze (15) policiers, incluant le directeur du corps de police à compter de l'exercice financier 2020-2022, et de vingt-cinq (25) policiers, incluant le directeur du corps de police, pour l'exercice financier 2024-2025.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

b) À compter de l'exercice financier 2025-2026, la contribution financière du Canada et du Québec associée est basée sur un effectif de vingt-sept (27) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police ainsi que sur un effectif de deux (2) civils. Parmi les effectifs policiers et civils, une ressource est incluse pour prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

5. Le paragraphe 2.2.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.2.2 Aux fins de la prestation des services policiers sur le territoire décrit au paragraphe 1.4.4 et dans le respect des principes élaborés au deuxième alinéa de l'article 48 de la Loi sur la police, le corps de police est responsable :

- a) d'assurer une présence policière permettant de donner suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'aide qui lui sont adressées;
- b) de veiller à la conduite d'enquêtes, ce qui inclut notamment la protection de la scène de l'infraction, l'identification du plaignant et des témoins, la prise de déclarations, la collecte des indices et des éléments de preuve, l'arrestation, le cas échéant, du suspect, la délivrance des constats d'infraction ainsi que le suivi devant les tribunaux;
- c) de mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention de la criminalité.

Plus particulièrement, le corps de police doit fournir les services policiers énumérés à l'Annexe « I » (Services policiers) de la présente entente.

6. Le sous-paragraphe 2.9.1 g) est ajouté à l'Entente :

g) transmettre au Canada et au Québec, à leur demande, un plan d'organisation policière à jour établissant, entre autres, que le corps de police fournit les services policiers énumérés à l'Annexe « I ».

7. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :
  - 2 900 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;
  - 2 979 750 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;
  - 3 812 206,95 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 537 674,95 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
  - 3 480 642 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 116 060 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
  - 3 681 820 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;
  - 3 783 070 \$ pour l'exercice financier 2023-2024
  - 5 370 618 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
  - 6 020 278 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;
  
  - 6 225 836 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la

participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

6 395 946 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

6 570 735 \$ pour l'exercice financier 2028-2029, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

totalisant 51 220 901,95 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

8. Les sous-paragraphes 4.2.2 g), h), i) et j) de l'Entente sont remplacés par les suivants :

g) Pour l'exercice financier 2024-2025 :

2 792 721 \$ pour le Canada;

2 577 897 \$ pour le Québec.

h) Pour l'exercice financier 2025-2026 :

3 130 545 \$ pour le Canada;

2 889 733 \$ pour le Québec.

i) Pour l'exercice financier 2026-2027 :

3 237 435 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

2 988 401 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

j) Pour l'exercice financier 2027-2028 :

3 325 892 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

3 070 054 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

9. Le sous-paragraphe 4.2.2 k) est ajouté à l'Entente :

k) Pour l'exercice financier 2028-2029 :

3 416 782 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

3 153 953 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

10. Le sous-paragraphe 4.2.3 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires admissibles si la réaffectation est expliquée et est inscrite dans la section commentaire de l'état des flux de trésorerie ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 4.9.2. Ceci, à l'exception des sommes relatives aux dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-

paragraphe 4.2.3 b) et des sommes relatives aux dépenses spécifiques liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones dont la partie du financement du Québec ne pourra être réaffectée à d'autres postes budgétaires et dont les modalités pour le financement du Canada sont prévues au paragraphe 4.5.4;

11. Le sous-paragraphe 4.2.3 c) est ajouté à l'Entente :

- c) Qu'il y ait eu réaffectations ou non, le montant maximal du financement demeurera tel qu'il est énoncé au paragraphe 4.2.1.

12. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.2.4 Si la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec. La demande d'autorisation ainsi que les renseignements devant y figurer doivent être présentés selon les exigences du Québec et du Canada (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire).

13. Les paragraphes 4.2.5, 4.2.6 et 4.2.7 de l'Entente sont supprimés.

14. Le paragraphe 4.3.3 est remplacé par le suivant :

4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

- a) Pour les exercices financiers 2018-2019 à 2025-2026, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

Cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de chacun des exercices financiers visés.

- b) À compter de l'exercice financier 2026-2027, les modalités sont les suivantes :

- i) Cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, de laquelle il faut soustraire sa quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de chacun des exercices financiers visés;

- ii) Pour la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, les paiements sont faits, pour chacun des exercices financiers visés, uniquement après la vérification et l'approbation de pièces justificatives.

Aucune somme liée à ces dépenses ne pourra être réclamée au-delà d'un (1) an suivant la fin de l'exercice financier visé.

15. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, le Conseil peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19 et, pour le Québec, celles liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, à condition que le financement ait été avancé et que le Conseil propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, le Conseil doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit.

16. Le paragraphe 4.5.4 est ajouté à l'Entente :

- 4.5.4 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, toute partie de la quote-part du Canada de ce montant qui n'est pas dépensée à la fin d'un exercice

financier visé est considérée comme un paiement en trop. Le cas échéant, le Conseil conservera toutefois ces fonds à titre d'avance sur le dernier versement dû par le Canada en vertu de la présente Entente.

17. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, à compter de l'exercice financier 2025-2026, ceux spécifiquement destinés à prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

18. Le paragraphe 4.9.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.9.1 Le Conseil doit fournir au Canada et au Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport annuel des activités du corps de police incluant les informations prévues à l'Annexe « J » (Rapport annuel des activités du corps de police).

19. Le sous-article 6.10 est remplacé par le suivant :

#### **6.10 DURÉE DE L'ENTENTE**

- 6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2029, sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.
  - 6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2029, les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la Partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2030, les dispositions de la présente entente seront échues.
20. L'Annexe « A » de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : remplacement de l'exercice financier 2024-2025 à 2027-2028 et ajout de l'exercice financier 2028-2029.
21. Les annexes « I » et « J » jointes au présent avenant sont ajoutées et font partie intégrante de l'Entente.
22. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.
23. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

**EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :**

**POUR LE CONSEIL DES ATIKAMEKW D'OPITCIWAN,**

\_\_\_\_\_  
LE CHEF

\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**



Digitally signed by  
Johnston, cory  
Date: 2025.03.22 12:03:08  
-04'00'

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR PAR INTÉRIM  
PROGRAMMES DES SERVICES DE POLICE AUTOCHTONES  
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**

---

MARC CROTEAU  
SOUS-MINISTRE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

---

signé le

**et**

---

PATRICK LAHAIE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ  
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS  
ET LES INUIT

---

signé le

**et**

---

JULIE BISSONNETTE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE  
AUX RELATIONS CANADIENNES

---

signé le

**Annexe A**  
**Budget du corps de police**

**Revenus pour l'exercice financier 2024-2025**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Opitciwan

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	2 792 721,00 \$
Gouvernement du Québec	2 577 897,00 \$
Sous-total – En espèce	5 370 618,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>5 370 618,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Opitciwan

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	27 358,00 \$	25 254,00 \$		52 612,00 \$
Coûts des installations policières	130 000,00 \$	120 000,00 \$		250 000,00 \$
Dépenses administratives	279 477,00 \$	257 978,00 \$		537 455,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	72 800,00 \$	67 200,00 \$		140 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	53 430,00 \$	49 320,00 \$		102 750,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	0,00 \$	0,00 \$		0,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	54 900,00 \$	50 676,00 \$		105 576,00 \$
Équipement policier	100 577,00 \$	92 840,00 \$		193 417,00 \$
Formation et recrutement	37 671,00 \$	34 773,00 \$		72 444,00 \$
Frais juridiques	53 430,00 \$	49 320,00 \$		102 750,00 \$
Honoraires professionnels	23 822,00 \$	21 989,00 \$		45 811,00 \$
Organes directeurs de la police	163 002,00 \$	150 463,00 \$		313 465,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 720 554,00 \$	1 588 208,00 \$		3 308 762,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	54 900,00 \$	50 676,00 \$		105 576,00 \$
Voyages en régions éloignées	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Sous-total – En espèce	2 792 721,00 \$	2 577 897,00 \$	0,00 \$	5 370 618,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>2 792 721,00 \$</b>	<b>2 577 897,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>5 370 618,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Opiteciwan

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	3 130 545,00 \$
Gouvernement du Québec	2 889 733,00 \$
Sous-total – En espèce	6 020 278,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>6 020 278,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>6 020 278,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Opiteciwan

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	30 367,00 \$	28 032,00 \$		58 399,00 \$
Coûts des installations policières	144 300,00 \$	133 200,00 \$		277 500,00 \$
Dépenses administratives	315 227,00 \$	290 978,00 \$		606 205,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	80 808,00 \$	74 592,00 \$		155 400,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	59 308,00 \$	54 745,00 \$		114 053,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	0,00 \$	0,00 \$		0,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	60 938,00 \$	56 251,00 \$		117 189,00 \$
Équipement policier	111 640,00 \$	103 053,00 \$		214 693,00 \$
Formation et recrutement	42 317,00 \$	39 061,00 \$		81 378,00 \$
Frais juridiques	59 334,00 \$	54 770,00 \$		114 104,00 \$
Honoraires professionnels	26 442,00 \$	24 408,00 \$		50 850,00 \$
Organes directeurs de la police	183 103,00 \$	169 019,00 \$		352 122,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 932 735,00 \$	1 784 061,00 \$		3 716 796,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	60 938,00 \$	56 251,00 \$		117 189,00 \$
Voyages en régions éloignées	23 088,00 \$	21 312,00 \$		44 400,00 \$
Sous-total – En espèce	3 130 545,00 \$	2 889 733,00 \$	0,00 \$	6 020 278,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>3 130 545,00 \$</b>	<b>2 889 733,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>6 020 278,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Opiteciwan

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	3 237 435,00 \$
Gouvernement du Québec	2 988 401,00 \$
Sous-total – En espèce	6 225 836,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>6 225 836,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>6 225 836,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Opiteciwan

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	31 279,00 \$	28 872,00 \$		60 151,00 \$
Coûts des installations policières	148 629,00 \$	137 196,00 \$		285 825,00 \$
Dépenses administratives	343 053,00 \$	316 664,00 \$		659 717,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	83 232,00 \$	76 830,00 \$		160 062,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	61 087,00 \$	56 388,00 \$		117 475,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	0,00 \$	0,00 \$		0,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	62 767,00 \$	57 938,00 \$		120 705,00 \$
Équipement policier	114 990,00 \$	106 144,00 \$		221 134,00 \$
Formation et recrutement	43 480,00 \$	40 136,00 \$		83 616,00 \$
Frais juridiques	61 114,00 \$	56 413,00 \$		117 527,00 \$
Honoraires professionnels	27 236,00 \$	25 140,00 \$		52 376,00 \$
Organes directeurs de la police	188 139,00 \$	173 666,00 \$		361 805,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 985 881,00 \$	1 833 125,00 \$		3 819 006,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	62 767,00 \$	57 938,00 \$		120 705,00 \$
Voyages en régions éloignées	23 781,00 \$	21 951,00 \$		45 732,00 \$
Sous-total – En espèce	3 237 435,00 \$	2 988 401,00 \$	0,00 \$	6 225 836,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>3 237 435,00 \$</b>	<b>2 988 401,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>6 225 836,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Opiteciwan

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	3 325 892,00 \$
Gouvernement du Québec	3 070 054,00 \$
Sous-total – En espèce	6 395 946,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>6 395 946,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>6 395 946,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Opiteciwan

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	32 217,00 \$	29 739,00 \$		61 956,00 \$
Coûts des installations policières	153 088,00 \$	141 312,00 \$		294 400,00 \$
Dépenses administratives	350 223,00 \$	323 282,00 \$		673 505,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	85 729,00 \$	79 135,00 \$		164 864,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	62 919,00 \$	58 080,00 \$		120 999,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	0,00 \$	0,00 \$		0,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	64 650,00 \$	59 676,00 \$		124 326,00 \$
Équipement policier	118 439,00 \$	109 329,00 \$		227 768,00 \$
Formation et recrutement	44 676,00 \$	41 239,00 \$		85 915,00 \$
Frais juridiques	62 948,00 \$	58 105,00 \$		121 053,00 \$
Honoraires professionnels	28 052,00 \$	25 895,00 \$		53 947,00 \$
Organes directeurs de la police	193 313,00 \$	178 442,00 \$		371 755,00 \$
Salaires et avantages sociaux	2 040 494,00 \$	1 883 534,00 \$		3 924 028,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	64 650,00 \$	59 676,00 \$		124 326,00 \$
Voyages en régions éloignées	24 494,00 \$	22 610,00 \$		47 104,00 \$
Sous-total – En espèce	3 325 892,00 \$	3 070 054,00 \$	0,00 \$	6 395 946,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>3 325 892,00 \$</b>	<b>3 070 054,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>6 395 946,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Opiteciwan

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	3 416 782,00 \$
Gouvernement du Québec	3 153 953,00 \$
Sous-total – En espèce	6 570 735,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>6 570 735,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>6 570 735,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Opiteciwan

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	33 184,00 \$	30 631,00 \$		63 815,00 \$
Coûts des installations policières	157 681,00 \$	145 551,00 \$		303 232,00 \$
Dépenses administratives	254 763,00 \$	235 165,00 \$		489 928,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	88 301,00 \$	81 509,00 \$		169 810,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	64 807,00 \$	59 822,00 \$		124 629,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	102 776,00 \$	94 871,00 \$		197 647,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	66 589,00 \$	61 467,00 \$		128 056,00 \$
Équipement policier	121 993,00 \$	112 608,00 \$		234 601,00 \$
Formation et recrutement	45 905,00 \$	42 373,00 \$		88 278,00 \$
Frais juridiques	64 836,00 \$	59 849,00 \$		124 685,00 \$
Honoraires professionnels	28 894,00 \$	26 671,00 \$		55 565,00 \$
Organes directeurs de la police	198 629,00 \$	183 349,00 \$		381 978,00 \$
Salaires et avantages sociaux	2 096 606,00 \$	1 935 332,00 \$		4 031 938,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	66 589,00 \$	61 467,00 \$		128 056,00 \$
Voyages en régions éloignées	25 229,00 \$	23 288,00 \$		48 517,00 \$
Sous-total – En espèce	3 416 782,00 \$	3 153 953,00 \$	0,00 \$	6 570 735,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>3 416 782,00 \$</b>	<b>3 153 953,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>6 570 735,00 \$</b>

## Annexe I Services policiers

La liste ci-dessous énumère les services policiers qui sont fournis par le Corps de police d'Opitciwan.

<b>Gendarmerie</b>
Patrouille 24 heures
Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable
Sécurité routière
Application de la Loi sur les véhicules hors route et surveillance des sentiers de VTT et de motoneiges
Sécurité nautique des plaisanciers circulant sur un plan d'eau autre que le fleuve Saint-Laurent
Transport de prévenus(début d'implantation graduelle à compter de 2027-2028 avec la collaboration de la SQ
Délit de fuite
Programmes de prévention
Protection d'une scène de crime
Capacité d'endiguement
<b>Enquête</b>
Enlèvement sauf s'il y a un risque pour la vie ou si la victime est emmenée à l'extérieur du Québec
Voies de fait
Accident de travail mortel, en collaboration avec la SQ
Vol qualifié sauf dans les institutions financières et des transporteurs de biens de valeur
Taxage
Extorsion de personnes vulnérables ou en situation de dépendance face à leur entourage
Vol simple et recel sauf le vol de cargaison, le vol de données informatiques et le vol d'explosif
Biens infractionnels
Accident de véhicule
Méfait sauf ceux concernant des données informatiques
Conduite dangereuse
Capacité de conduite affaiblie
Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif
Armes et découverte d'explosifs
Décès survenu dans des circonstances obscures
Décès ou lésions corporelles menaçant la vie d'un enfant de moins de trois ans en collaboration avec la SQ
Disparition
Fugue
<b>Mesures d'urgence</b>
Contrôle de foule pacifique
Assistance policière lors de sauvetage
Assistance policière lors de recherche en forêt
Assistance policière lors de sinistre
<b>Services de soutien</b>
Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime
Production et mise en commun du renseignement criminel tactique et opérationnel relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire
Contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi
Gestion des sources humaines d'information
Détention
Garde des pièces à conviction
Liaison judiciaire
Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique
Gestion des mandats et localisation des individus
Gestion des dossiers de police
Affaires publiques
Alimentation et interrogation du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ)
Affaires internes
Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force
Technicien qualifié d'alcootest

Bertillonnage
Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (L.C. 2004, c. 10)
Intervention dynamique à risque faible
Alimentation de la banque de données québécoise sur les armes à feu récupérées

**Annexe J**  
**Rapport annuel des activités du corps de police**

Le rapport annuel des activités du corps de police prévu au paragraphe 4.9.1 doit comprendre sans s'y limiter :

- La description de l'effectif civil et policier du corps de police, y compris un organigramme;
- Les activités de recrutement et de formation du corps de police;
- Les données statistiques concernant les dossiers d'infraction traités par le corps de police;
- Les activités et programmes offerts ou auxquels le corps de police participe, comme les visites scolaires, les activités de sensibilisation aux drogues, la prévention du crime, etc.;
- L'inventaire des véhicules;
- La description des installations policières, de leur état ainsi que la mention de toutes les améliorations ou de tous les travaux faits durant l'année écoulée;
- Les données statistiques concernant les plaintes du public à l'égard du corps de police, y compris la nature de ces plaintes;
- L'inventaire des armes, y compris les armes intermédiaires.

En matière de violence conjugale et de violence sexuelle, ce même rapport doit faire état, sans s'y limiter :

- du nombre de suivis avec des partenaires communautaires;
- du nombre de victimes soutenues dans l'année;
- du nombre d'événements signalés au corps de police autochtones au cours de l'année;
- du nombre de contacts/suivis post-intervention auprès des victimes (vérifications en vue de s'assurer de la sécurité des personnes, vérification du respect des conditions, autres suivis, etc.);
- de la nature et du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation réalisées par le corps de police autochtones au cours de l'année;
- du nombre de contrevenants encadrés par année;
- du nombre de récidives;
- du nombre de plaintes pour bris d'engagement.